

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 735**11 juillet 2003****SOMMAIRE**

Am Brill, S.à r.l., Schifflange	35272	ProLogis Italy XII, S.à r.l., Luxembourg	35258
Am Brill, S.à r.l., Schifflange	35272	ProLogis Italy XIII, S.à r.l., Luxembourg	35263
Antenne Collective Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck	35235	Quanlux S.A., Luxembourg	35278
Aqua Blue Holding S.A., Luxembourg	35273	S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	35269
Aqua Blue Holding S.A., Luxembourg	35273	S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	35269
Aral Luxembourg S.A., Bertrange	35256	SCI Frantzen, Differdange	35237
Century S.A.H., Luxembourg	35274	Schreinerei J. Hoffmann A.G., Marnach	35239
Chrysalis Investment S.A., Luxembourg	35277	Shipinvest Holding S.A., Luxembourg	35271
Colchide S.A.H., Luxembourg	35276	Skyline Network Services (SNS) S.A., Trois- vierges	35240
Dimpex S.A., Luxembourg	35249	Skyline Network Services (SNS) S.A., Trois- vierges	35241
E.C.P., Editions Culturelles et Professionnelles S.A., Pétange	35234	Skytech International S.A., Luxembourg	35270
EIM Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	35271	Sopage, S.à r.l., Foetz	35243
Entrerios Invest S.A.H., Luxembourg	35276	Tallore S.A., Luxembourg	35251
Eurocotec International S.A., Luxembourg	35243	Tallore S.A., Luxembourg	35251
Eurodyne S.A., Luxembourg	35248	Tech-Concept S.A. Holding, Steinfort	35272
Fersen S.A., Luxembourg	35251	Titex S.A., Luxembourg	35273
Field Holding S.A., Mamer	35277	Top Ten Multifonds Sicav, Luxembourg	35278
Fox S.A., Luxembourg	35271	Top Ten Multifonds Sicav, Luxembourg	35278
Gander AG, Luxembourg	35276	Transport Dodion Bruno, S.à r.l., Hachiville	35245
Henfin S.A.H., Luxembourg	35257	Uergelfrënn Béiwen, A.s.b.l.	35241
Innolux, S.à r.l., Luxembourg	35251	Union de Gestion et de Participations S.A.H., Lu- xembourg	35275
International Fund Services & Asset Management S.A., Luxembourg	35279	Van Der Molen Export S.A., Luxembourg	35270
Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A., Erpel- dange	35245	Van Der Molen Export S.A., Luxembourg	35270
Lux Fixations, S.à r.l., Wilwerwiltz	35249	Van Der Molen Export S.A., Luxembourg	35270
MAO Holdings S.A., Luxembourg	35274	Van Lanschot Umbrella Advisory S.A.H., Mamer.	35268
McKesson Information Solutions Capital, S.à r.l., Munsbach	35269	Virtus Holding S.A., Luxembourg	35267
Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg	35234	Vogue International S.A., Luxembourg	35274
N.S.I., Newstarch Investments S.A., Luxembourg	35275	VSP Vertriebs Service Partner, GmbH, Wasser- billig	35244
Nouvelle Gazeaetherme, S.à r.l., Bertrange	35243	Wino Holdings S.A., Luxembourg	35273
Partex International Holding S.A., Luxembourg ..	35262	Wonderview S.A., Luxembourg	35277
Partex International Holding S.A., Luxembourg ..	35262	Ximilian S.A., Ettelbruck	35247
Perfect Holding S.A., Mamer	35280	Ximilian S.A., Ettelbruck	35248
Plumeau S.A., Luxembourg	35268	Youngel S.A., Luxembourg	35275
Plumeau S.A., Luxembourg	35268	ZAY A.G., Harlange	35244
Plumeau S.A., Luxembourg	35268	ZAY A.G., Harlange	35244
Plumeau S.A., Luxembourg	35268		
ProLogis Italy XI, S.à r.l., Luxembourg	35252		

MESURE DE CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 44.941.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature

Administrateur

(034692.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E.C.P., EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 92.021.

L'an deux mille trois, le douze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., en abrégé E.C.P. S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 4.925 constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C, en 1998 à la page 39127.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Démission de la société à responsabilité DELMA ET CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et décharge pour son mandat.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise, de sorte que le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier paragraphe).** Le siège de la société est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société à responsabilité limitée DELMA ET CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société et lui donne décharge entière et sans réserve jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, N. Steuermann, B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2003.

P. Bettingen.

(901431.4/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

ANTENNE COLLECTIVE ETTTELBRUCK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9087 Ettelbruck, 10A, place de l'Hôtel de Ville.

H. R. Diekirch F100.

Art. 1. Name, Sitz. Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen ANTENNE COLLECTIVE ETTTELBRUCK, association sans but lucratif. Ihr Sitz ist in Ettelbruck.

Art. 2. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt. Eine Auflösung der Gesellschaft kann jedoch nur unter Beobachtung von Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 erfolgen.

Art. 3. Gegenstand. Die Vereinigung hat zum Gegenstand ihren Mitgliedern in der Stadt Ettelbruck und in den Ortschaften Warken und Erpeldingen/Ettelbruck den Anschluss an eine gemeinsame Antenne zu bieten und damit einen besseren Empfang der Fernsehübertragungen zu gewährleisten.

Die Vereinigung kann alle Rechtsgeschäfte tätigen die hiermit direkt oder indirekt im Zusammenhang stehen, und die Verwirklichung des Gegenstandes der Vereinigung fördern.

Art. 4. Mitglieder. Mitglieder der Vereinigung können werden: Eigentümer von Wohnungen in Ettelbruck-Warken-Erpeldingen; im Wohnungsamt eingetragene Bewohner aus Ettelbruck-Warken-Erpeldingen; in Ettelbruck-Warken-Erpeldingen ansässige Krankenhäuser, Altersheime, Verwaltungen, Körperschaften öffentlichen Rechts, Schulen, Hotels, Pensionen und andere Grossabnehmer (d.h. Personen welche mehr als 10 Anschlüsse an einer Adresse besitzen).

Personen, welche die Mitgliedschaft anhand der alten Statuten besitzen, können diese nicht durch das Inkrafttreten der neuen Statuten verlieren.

Art. 5. Nicht-Mitglieder. Anschlüsse können ebenfalls vergeben werden an: Eigentümer von Wohnungen ausserhalb Ettelbruck-Warken-Erpeldingen, im Wohnungsamt eingetragene Bewohner ausserhalb Ettelbruck-Warken-Erpeldingen; ausserhalb Ettelbruck-Warken-Erpeldingen ansässige Krankenhäuser, Altersheime, Verwaltungen, Körperschaften öffentlichen Rechts, Schulen, Hotels, Pensionen und andere Grossabnehmer. Hierzu bedarf es eines schriftlichen Antrages an den Verwaltungsrat, der über die Annahme oder die Ablehnung des Antrages entscheidet. Die Entscheidung des Verwaltungsrates wird dem Antragsteller schriftlich mitgeteilt. Diese Anschlüsse ergeben aber keine Mitgliedschaft.

Art. 6. Einlage. Die Mitglieder der Vereinigung zahlen eine einmalige Einlage von Euro 1.000,- (Index 590,84).

Neumitglieder, welche schon einmal Mitglied gewesen waren, werden befreit von der Einlageleistung in Höhe der schon in der vorherigen Mitgliedschaft gezahlten Leistung.

Die Einlage kann gestaffelt werden, darf jedoch den Zeitraum von 10 Jahren nicht überschreiten.

In der Einlage sind die Anschlusskosten bis zum Übergabepunkt inbegriffen. Befindet ein Anschluss sich jedoch ausserhalb des Bauperimeters Ettelbruck-Warken-Erpeldingen, ist der sich daraus ergebende Aufpreis, vom Antragsteller zu übernehmen.

Die Einlage für Krankenhäuser, Altersheime, Verwaltungen, Körperschaften öffentlichen Rechts, Schulen, Hotels, Pensionen und andere Grossabnehmer ist verhandelbar, kann jedoch 10 Anschlüsse pro Einlage nicht überschreiten.

Die Mitgliedschaft ist vererblich. Der Erbe muss den Statuten (ib. Art. 4) entsprechen.

Art. 7. Beitrag. Der jährliche Beitrag wird von der Mitgliederversammlung festgesetzt ohne jedoch Euro 150,- (Index 590,84) übersteigen zu können. Der jährliche Beitrag wird pro Einlageleistung berechnet.

Art. 8. Zahl der Mitglieder. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt. Sie darf jedoch nicht weniger als 10 betragen.

Art. 9. Rechte der Mitglieder. Jedes Mitglied kann nur einen Anschluss pro Einlage pro abgeschlossene Wohnung an die Gemeinschaftsantenne beantragen.

Im Gegensatz zu unter Art. 9 § 1 angeführten Bestimmungen, können folgende Mitglieder vom Aufsichtsrat befugt werden pro Einlageleistung, mehrere Anschlüsse zu beantragen: Krankenhäuser, Altersheime, Verwaltungen, Körperschaften öffentlichen Rechts, Schulen, Hotels, Pensionen und andere Grossabnehmer.

Ein Mitglied kann seinen Anschluss innerhalb Ettelbruck-Warken-Erpeldingen, im Falle eines Umzuges, an seinen neuen Wohnsitz übertragen. Die daraus entstehenden Kosten werden vom Mitglied getragen.

Es ist untersagt Anschlüsse an Drittpersonen zu verkaufen.

Es ist untersagt das Signal ohne Einverständnis des Vorstandes, zu kommerziellen Zwecken zu nutzen.

Art. 10. Pflichten der Mitglieder. Handelt ein Mitglied den allgemeinen Interessen der Vereinigung zuwider, oder verstösst es gegen die Bestimmungen der Statuten der Vereinigung, so kann es durch Beschluss des Verwaltungsrates provisorisch aus der Vereinigung ausgeschlossen werden. Der entgeltliche Beschluss über den Ausschluss ist der Mitgliederversammlung vorbehalten unter Beobachtung der gesetzlichen Bestimmungen von Art. 12 des Gesetzes.

Die Zahlung des jährlichen Beitrages erfolgt innerhalb 1 Monat nach Zahlungsaufforderung. Kommt ein Mitglied dieser Verpflichtung - nach einer erneuten Aufforderung und erneuten Wartezeit von 1 Monat nicht nach - so ist es Kraft der

Satzung, aus der Gesellschaft ausgeschlossen und verliert somit das Recht auf den Anschluss. Die Kosten eines erneuten Anschlusses sind vom Mitglied zu tragen. Bei Ausschluss aus der Vereinigung wird der Anschluss an die Gemeinschaftsantenne abgetrennt und es wird keine Einlage und kein jährlicher Beitrag zurückerstattet.

Art. 11. Austritt der Mitglieder. Die Mitglieder können aus der Vereinigung austreten.

Die Einlage eines austretenden Mitgliedes wird mittels einer 10%igen Entwertung der Einlageleistung pro angefangenem Geschäftsjahr, und unter Berücksichtigung all seiner Restschulden, zurückerstattet. Die jährlichen Beiträge werden nicht zurückerstattet.

Die Rückzahlungsansprüche werden den finanziellen Mitteln der Vereinigung entsprechend, wahrgenommen.

Art. 12. Zusammensetzung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat besteht aus maximal 9 Mitgliedern. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen den Anforderungen des Art. 4 entsprechen.

Fernsehtetze, welche ihr Signal von der ANTENNE COLLECTIVE ETTTELBRUCK beziehen, können einen Vertreter mit beratender Stimme an den Sitzungen des Verwaltungsrates teilnehmen lassen. Der respektive Vertreter bedarf der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates der ANTENNE COLLECTIVE ETTTELBRUCK.

Art. 13. Posten im Verwaltungsrat. Aus seiner Mitte erwählt der Verwaltungsrat den Präsidenten, den Vizepräsidenten, den Sekretär und den Schatzmeister für die Dauer eines Jahres.

Art. 14. Tagung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Präsidenten oder der Mehrheit des Verwaltungsrates so oft zusammen wie es die Interessen der Vereinigung verlangen.

Alle Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters, bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist.

Der Verwaltungsrat kann gültige Beschlüsse fassen falls die Hälfte der Mitglieder an der Sitzung teilnehmen.

Art. 15. Rechte und Pflichten des Verwaltungsrates. Die Rechte und Pflichten des Verwaltungsrates sind durch die gesetzlichen Bestimmungen geregelt.

Der Verwaltungsrat kann alle Rechtsgeschäfte beschliessen und vornehmen im Rahmen des Gegenstandes der Vereinigung, falls die Satzung keine gegenteiligen Bestimmungen enthält.

Die Vereinigung ist rechtsverbindlich verpflichtet, falls die Urkunden die Unterschrift des Präsidenten und eines Mitgliedes des Verwaltungsrates tragen.

Der Verwaltungsrat kann unter seiner Verantwortung an Drittpersonen Pflichten abtreten, auch wem diese Drittpersonen nicht Mitglieder im Verwaltungsrat und nicht Mitglieder der Vereinigung sind.

Art. 16. Mitgliederversammlung. Die Mitgliederversammlung findet jährlich während des ersten Trimesters statt.

Die Jahresabrechnung des vorangegangenen Jahres und der Haushalt des laufenden Jahres werden in der Mitgliederversammlung zur Genehmigung vorgelegt.

Die von der vorherigen Mitgliederversammlung bezeichneten zwei Kassenrevisoren unterbreiten den Mitgliedern ihren Bericht. Die jährliche Mitgliederversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und den Kassenrevisoren Entlastung.

Wahlberechtigt sind alle Mitglieder die den Statuten entsprechen - und dies seit dem 1. Januar des laufenden Jahres.

Jedes Mitglied hat unabhängig der Einlageleistung und Anschlüsse nur eine Stimme.

Krankenhäuser, Altersheime, Verwaltungen, Körperschaften öffentlichen Rechts, Schulen, Hotels, Pensionen und andere Grossabnehmer haben kein Stimmrecht.

Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden schriftlich festgehalten und sind von jedem Mitglied im Sekretariat einzusehen.

Art. 17. Einberufen der Mitgliederversammlung. Unbeschadet der gesetzlichen Bestimmungen wird die Mitgliederversammlung vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder durch einfachen Brief einberufen.

Art. 18. Verlauf der Mitgliederversammlung. Für das Abhalten und die Befugnisse der Mitgliederversammlung gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 19. Wahl des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Mitgliederversammlung für die Dauer von 4 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit bestimmt. Bei Stimmengleichheit ist das älteste Mitglied gewählt. Austretende Mitglieder sind wiederwählbar.

Leere Posten im Verwaltungsrat werden jährlich in der Mitgliederversammlung durch Wahlen neu besetzt.

Die Kandidatur muss per Einschreibebrief mindestens 10 Kalendertage vor der Mitgliederversammlung eingereicht werden. Der Poststempel zählt.

Der Kandidat muss den Statuten (ib. Art. 4) entsprechen und dies seit dem 1. Januar des laufenden Jahres.

Art. 20. Prokuration. Mitglieder, die nicht an der Mitgliederversammlung teilnehmen, können sich entweder durch ein anderes Mitglied oder durch einen Familienangehörigen ersten oder zweiten Grades vertreten lassen. Der Familienangehörige muss nicht Mitglied der Vereinigung sein. Jedes Mitglied darf höchstens 2 andere Mitglieder vertreten.

Art. 21. Vorschriften. Detailfragen betreffend die täglichen Geschäfte mit Mitgliedern, Zulieferfirmen und Behörden werden in einem Vorschriftenkatalog vom Verwaltungsrat festgehalten.

Die Mitgliederversammlung muss diese Vorschriften bestätigen. Bis zur Mitgliederversammlung haben diese jedoch ihre volle Gültigkeit. Dieser Vorschriftenkatalog kann während den Öffnungszeiten von den Mitgliedern eingesehen werden. Er kann ebenfalls von Drittpersonen eingesehen werden falls eine Vorschrift diese betrifft.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 23. Satzungsänderungen. Für die Satzungsänderungen finden die gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Art. 24. Aufgabe der Kopfstation oder Anschluss an ein Fremdnetz. Die Aufgabe der Kopfstation oder der Anschluss an ein Fremdnetz kommt einer Satzungsänderung gleich und wird gemäss Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 behandelt. Die in dem Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 vorgesehene zweite Mitgliederversammlung, darf in diesem Fall erst 30 Kalendertage nach der ersten stattfinden.

Art. 25. Verwendung des Liquidationsvermögens. Das bei der Auflösung der Vereinigung vorhandene Vermögen wird nach Abzug aller Schulden, einem von der Generalversammlung zu bestimmenden Zweck, verwendet.

Art. 26. Unvorgesehene Punkte. Für alle in diesen Statuten nicht besonders vorgesehenen Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 und der Vorschriftenkatalog.

Ettelbrück, den 25. März 2002

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2003, réf. DSO-AF00207. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901433.2//130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

SCI FRANTZEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg E 91.

STATUTS

L'an deux mille trois, le 20 juin.

Ont comparu:

1.- Madame Suzanne Thill, comptable, née à Pétange le 11 septembre 1959, épouse de Monsieur René Frantzen, demeurant à L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden;

2.- Monsieur René Fernand Frantzen, rentier, né à Hesperange le 19 mai 1947, demeurant à L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden;

3.- Madame Sylvie Frantzen, employée privée, née à Trèves Ehrang (Allemagne) le 15 mars 1972, épouse de Monsieur Jean-Louis Lambert, demeurant à L-3373 Leudelage, 37, Schmiseleck.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de SCI FRANTZEN.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (2.500,-), représenté par cents parts (100) de vingt-cinq Euro (25,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1.- Madame Suzanne Thill, épouse de Monsieur René Frantzen, prédate:	50 parts
2.- Monsieur René Frantzen, prédate:	40 parts
3.- Madame Sylvie Frantzen, épouse de Monsieur Jean-Louis Lambert, prédate:	10 parts
Total: cent parts	100 parts

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le pour finir le 31 décembre 2003.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden.

Est nommé gérante unique:

Madame Suzanne Thill, épouse de Monsieur René Frantzen, prédite, pour une durée indéterminée et qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06588. – Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034232.3/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach.

H. R. Diekirch B 2.295.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. April 2003

Am Montag, den 14. April 2003 um 11.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der SCHREINEREI J. HOFFMANN A.G. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz, Marburgerstrooss 3, in L-9764 Marnach.

Die Anwesenheitsliste wird von den Aktionären vor Beginn der Versammlung abgezeichnet.

Herr Josef Hoffmann, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland/Lengeler, wird zum Vorsitzenden der Versammlung gewählt.

Herr Heino Hoffmann, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland/Lengeler, wird zum Stimmzähler bestimmt.

Im Einvernehmen zwischen dem Vorsitzenden und dem Stimmzähler, übernimmt Frau Silke Hoffmann, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland/Lengeler, die Rolle der Sekretärin.

Das Büro stellt anhand der Anwesenheitsliste fest, dass alle Aktionäre, Eigentümer der Gesamtheit der Aktien, die über die gleiche Anzahl Stimmen verfügen, anwesend oder vertreten sind.

Alle Aktionäre bestätigen ordnungsgemäß eingeladen worden zu sein und verzichten, soweit wie nötig, auf jegliche Veröffentlichung.

Die Anwesenheitsliste wird somit von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphiert und gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

Der Vorsitzende stellt der Hauptversammlung folgende Dokumente zu Verfügung:

- 1) die Satzungen;
- 2) die Anwesenheitsliste.

Jeder Aktionär verzichtet, soweit wie notwendig, auf jegliches Recht oder Handhabe, welches aus der Abwesenheit einer Einladung entstanden ist oder entstehen könnte.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Dann erinnert der Vorsitzende daran, dass folgende Punkte auf der Tagesordnung stehen:

- 1) Rücktritt des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes;
- 2) Ernennung eines neuen geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Der Vorsitzende stellt folgende, aus der Tagesordnung hervorgehenden Beschlüsse zur Wahl:

1. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt den Rücktritt mit Wirkung zum 01.05.2003 des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes, Herrn Josef Hoffmann, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland/Lengeler, zur Kenntnis. Die Versammlung beschließt, seinen Rücktritt anzunehmen und erteilt ihm Entlastung für sein bisheriges Mandat. Die Versammlung bestätigt Herrn Josef Hoffmann ab 01.05.2003 als einfaches Verwaltungsratsmitglied.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

2. Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Herrn Heino Hoffmann, Schreiner, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland/Lengeler, mit Wirkung zum 01.05.2003 zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Dann, da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort beantragt, wird die Sitzung gegen elf Uhr dreißig geschlossen und von allem Vorherstehenden wird gegenwärtiges Protokoll erstellt und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

J. Hoffmann / H. Hoffmann / S. Hoffmann

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Die Sekretärin

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2003, réf. DSO-AF00064. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901513.3/667/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2003.

SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 5.767.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., avec siège social à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 113 du 14 février 2001,

immatriculée au registre de commerce de et à Diekirch sous la section B et le numéro 5.767.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et est présidée par Monsieur Gerd Lenges-Hensius, électronicien, demeurant à B-4780 Recht, Zur Ochsenbaracke, 8.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Herbert Müllender, instituteur, demeurant à B-4770 Amel/Born, Junkerstrasse 76.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de la société, avec effet à partir du 1^{er} août 2003, de L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen à L-9710 Clervaux, 3, Grand-Rue;

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Clervaux.»

II.- Il apparaît de la liste de présence que les soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, avec effet à partir du 1^{er} août 2003, de L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen à L-9710 Clervaux, 3, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Clervaux.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: G. Lenges-Hensius, C. Erpelding, H. Müllender, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

T. Metzler.

(901502.4/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 5.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

Signature.

(901503.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

UERGELFRÈNN BÉIWEN, Association sans but lucratif.

Siège social: Bavigne.

R. C. Diekirch F120.

STATUTS

Entre les soussignés:

Kipgen Alfred, instituteur e.r., 10, Harelerberg, L-9635 Bavigne,
 Majerus Danièle, employé public, 15, Duerfstrooss, L-9635 Bavigne,
 Majerus Jean, cultivateur e.r., 15, Duerfstrooss, L-9635 Bavigne,
 Müller Paul Aloye, curé, 2, rue des Charretiers, L-9514 Wiltz,
 Nicks-Mathieu Marie-Louise, mère de famille, 28, Duerfstrooss, L-9635 Bavigne,
 Pletschette René, instituteur e.r., 24, rue Berg, L-9656 Harlange,
 Post Francine, mère de famille, 2, Mecherwee, L-9635 Bavigne,
 Probst Marcel, licencié chimiste, 5, Duerfstrooss, L-9635 Bavigne,
 Remy Pierre, curé, 7, rue Romaine, L-9640 Boulaide,
 tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de M. Pierre Remy, de nationalité belge.

Toute personne acceptant les présents statuts et prenant à l'avenir la qualité de membre, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

I. Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée UERGELFRÈNN BÉIWEN.

Le siège de l'association est fixé à Bavigne.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- d'entreprendre toutes les démarches nécessaires visant l'acquisition de nouvelles orgues pour l'église paroissiale de Bavigne.

- d'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Toute activité à caractère ou à but politique est expressément exclue.

L'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter concours utile pour atteindre ses objets.

III. Membres

Art. 3. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires. Le nombre minimum des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Peut devenir membre effectif toute personne physique et morale qui s'engage à soutenir l'association dans son activité. L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration.

Les membres effectifs paient une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et qui ne peut dépasser 25 Euros.

La qualité de membre effectif se perd par la démission adressée au conseil d'administration ou par le non-paiement de la cotisation dans les trois mois à partir du premier rappel ou par l'exclusion pour préjudice grave prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Peut être membre honoraire, toute personne physique ou morale, ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

Le conseil d'administration décide de la nomination des membres honoraires. Les membres honoraires ne jouissent pas du droit de vote.

IV. Administration

Art. 4. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

1. L'assemblée générale.

2. Le conseil d'administration.

V. L'assemblée générale

Art. 5. L'année sociale correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts.

Art. 6. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Art. 7. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social. Elle est convoquée par les soins du conseil d'administration huit jours d'avance au moins. Les convocations individuelles doivent être accompagnées d'un ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration.

Elle peut être convoquée, par les soins du conseil d'administration sur demande écrite de la part d'au moins un cinquième des membres effectifs, dans un délai de 30 jours au moins, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Elle peut être réunie extraordinairement par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 8. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Elle décide souverainement de l'activité générale de l'association et de son orientation. Elle fixe le nombre des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre de mandats par membre puisse dépasser un.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets figurant à l'ordre du jour à moins que la majorité des membres effectifs présents ou représentés n'en décide autrement.

Art. 9. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

1. La modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 4 mars 1994.
2. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.
3. L'approbations des budgets et des comptes.
4. La nomination de deux vérificateurs de caisse.
5. L'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des présents statuts.
6. La dissolution de l'association.

Art. 10. Les résolutions de l'assemblée générale sont signées par le président et le secrétaire. Elles sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres effectifs pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

VI. Le conseil d'administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, le mandat des premiers administrateurs expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2004.

Les membres désirant poser leur candidature pour le conseil d'administration sont tenus de déposer celle-ci au moins trois jours francs avant l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il dirige les travaux de l'association. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le secrétaire ou le trésorier.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux de toutes les réunions de l'association.

Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel, vérifié par les vérificateurs de caisse. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou une autre pièce justificative.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateurs parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés suivant l'article 12 des présents statuts.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celles du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés respectivement par le président et le secrétaire ou, en cas d'empêchement, par leurs remplaçants.

VII. Fonds social

Art. 15. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres effectifs et des membres honoraires,
- de subsides et de dons,
- d'emprunts,
- d'intérêts.

VIII. Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, réglée par les articles 18 à 25 de la loi du 4 mars 1994, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent sera versé à la Fabrique d'église de Bavigne.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2003, réf. DSO-AF00212. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Bavigne, le 1^{er} juin 2003.

Signatures.

(901509.3//125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

SOPAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 40.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05657, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour SOPAGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034429.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05679, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034430.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 53.321.

AVIS RECTIFICATIF

Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, a été nommé administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, en remplacement de l'administrateur décédé, Maître Carlo Sganzi.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034654.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ZAY A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 5.308.

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Véronique Baraton, épouse de Monsieur Dominique Mehly, cleric de notaire, demeurant à Garnich, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Stefan Van Damme, consultant, né le 28 juin 1957 à Uccle (B), demeurant à B-1473 Genappe, 4/8, avenue Eugène Philippe, et

- Madame Patricia Meijers, chercheur scientifique, née le 9 septembre 1958 à Berchem-Sainte-Agathe (B), demeurant à B-1473 Genappe, 4/8, avenue Eugène Philippe,
en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Cette comparante, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution que ses mandants possèdent toutes les mille actions émises de la société anonyme ZAY A.G., Société Anonyme, avec siège à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 5.308, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 juin 1999 et dont les actionnaires déclarent que les statuts n'ont pas été modifiés, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions prises par ses mandants:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée ainsi:

«Le siège de la société est établi à Harlange.»

Deuxième résolution

Le capital social est converti de LUF 1.250.000,- en € 30.986,69 puis augmenté de € 13,31 pour être porté au montant de € 31.000,- par un versement en espèces.

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément.

En suite de cette résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 27 mai 2003, vol. 427, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 juin 2003.

C. Mines.

(901516.3/225/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2003.

ZAY A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 5.308.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 23 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 juin 2003.

Signature.

(901517.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2003.

VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 93.850.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034784.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

INTERSPORTIF-INTERVILLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

H. R. Luxemburg B 92.171.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Juni 2003

Am Mittwoch, dem 18. Juni 2003 um 11.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der INTERSPORTIF-INTERVILLA LUXEMBOURG S.A. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz in L-9147 Erpeldange (Ettelbruck).

Die Anwesenheitsliste wird von den Aktionären vor Beginn der Versammlung abgezeichnet.

Herr Patrick Peters, Mitglied des Verwaltungsrates und Geschäftsführer für die tägliche Geschäftsführung, wohnhaft in L-9142 Burden, Um Kettenhouscht 10, wird zum Vorsitzenden der Versammlung gewählt.

Herr Rudy Peters, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in L-9147 Erpeldingen, rue Laduno 7, wird zum Stimmzähler bestimmt.

Im Einvernehmen zwischen dem Vorsitzenden und dem Stimmzähler, übernimmt Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith (B), die Rolle des Sekretärs.

Das Büro stellt anhand der Anwesenheitsliste fest, dass alle Aktionäre, Eigentümer der Gesamtheit der Aktien, die über die gleiche Anzahl Stimmen verfügen, anwesend oder vertreten sind.

Alle Aktionäre bestätigen ordnungsgemäß eingeladen worden zu sein und verzichten, soweit wie nötig, auf jegliche Veröffentlichung.

Die Anwesenheitsliste wird somit von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphiert und gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

Der Vorsitzende stellt der Hauptversammlung folgende Dokumente zu Verfügung:

- 1) die Satzungen;
- 2) die Anwesenheitsliste.

Jeder Aktionär verzichtet, soweit wie notwendig, auf jegliches Recht oder Handhabe, welches aus der Abwesenheit einer Einladung entstanden ist oder entstehen könnte.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Dann erinnert der Vorsitzende daran, dass folgender Punkt auf der Tagesordnung steht:

- 1) Sitzverlegung der Gesellschaft.

Der Vorsitzende stellt folgenden, aus der Tagesordnung hervorgehenden Beschluss zur Wahl:

1. Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), rue Laduno 16, nach L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), Beim Dreieck 2A, zu verlegen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Dann, da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort beantragt, wird die Sitzung gegen 11.30 Uhr geschlossen und von allem Vorherstehenden wird gegenwärtiges Protokoll erstellt und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

P. Peters / R. Peters / E. Schröder

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Sekretär

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2003, réf. DSO-AF00197. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901514.3/667/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2003.

TRANSPORT DODION BRUNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, maison 5.

R. C. Luxembourg B 93.996.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bruno Dodion, indépendant, né à Bastogne (B), le 16 décembre 1964, demeurant à B-6662 Houffalize, Tavigny 2/A,

2.- Monsieur Albert Toutsch, employé privé, né à Clervaux, le 17 avril 1962, demeurant à L-9956 Hachiville, maison 47.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRANSPORT DODION BRUNO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Hachiville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le transport de marchandise par route et elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Bruno Dodion, prénommé, cinquante et un parts	51 parts
2.- par Monsieur Albert Toutsch, prénommé, quarante-neuf parts	49 parts
Total des parts sociales	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. En cas de cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à de non-associés le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et se termine 31 décembre 2003.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.250,- euros.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant Monsieur Bruno Dodion, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.
- 2.- Le siège social de la société est établi à L-9956 Hachiville, maison 5.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Dodion, A. Toutsch, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 juin 2003, vol. 352, fol. 78, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 juin 2003.

M. Weinandy.

(901525.4/238/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juillet 2003.

XIMILIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37B, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 6.420.

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Le docteur Gérard Deman, administrateur de sociétés, né à Courcelles (B) le 9 juillet 1951, demeurant à B-1450 Cortil Noirmont, 18, rue du Tilleul,

2.- Monsieur Olivier Marechal, administrateur de sociétés, né à Namur (B) le 23 septembre 1973, demeurant à B-6200 Châtelet, 188, rue Gendebien.

Après avoir constaté au vu de l'acte de constitution et de cessions d'actions que les comparants possèdent toutes les 100 actions de la société XIMILIAN S.A., ayant son siège à L-8814 Bigonville, 34, route Principale, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6.420, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange, en date du 12 février 2002,

et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-9061 Ettelbruck, 37B, cité Lopert.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi à Ettelbruck.»

Démission du commissaire aux comptes:

Décharge est accordée de son mandat de commissaire aux comptes à la société LUXFIBEL S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Démission des administrateurs:

Décharge est accordée de leur mandat d'administrateurs à IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, (R. C. Diekirch B 5.541), SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville (R. C. Diekirch B 4.272).

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:

Est élue commissaire aux comptes pour une durée de six ans Madame Mireille Beguin, infirmière, née le 14 octobre 1953 à Brecy (F), demeurant à B-1450 Cortil Noirmont, 18, rue du Tilleul.

Nomination des administrateurs:

Sont nommés aux postes d'administrateurs pour une durée de six ans:

1.- Monsieur Olivier Marechal, administrateur de sociétés, né à Namur (B) le 23 septembre 1973, demeurant à B-6200 Châtelet, 188, rue Gendebien.

2.- Monsieur Christian Couprie, commerçant, né à Saintes, Charente-Maritime (F) le 7 février 1955, demeurant à 83000 Phuket, 35/1 Damrong R.D. (Thaïlande).

Le mandat de Gérard Deman, administrateur de sociétés, né à Courcelles (B) le 9 juillet 1951, demeurant à B-1450 Cortil Noirmont, 18, rue du Tilleul, est confirmé pour une durée de six ans.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateur(s) ou directeur(s).

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration composé comme il est dit ci-dessus s'est réuni et, conformément à l'autorisation qui a été donnée par l'assemblée générale ci-dessus, le conseil décide de nommer aux fonctions de directeurs de la société:

Le docteur Gérard Deman, administrateur de sociétés, né à Courcelles le 9 juillet 1951, demeurant à B-1450 Cortil Noirmont, 18, rue du Tilleul,

et Monsieur Olivier Marechal, administrateur de sociétés, né à Namur (B) le 23 septembre 1973, demeurant à B-6200 Châtelet, 188, rue Gendebien.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur-directeur, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Deman, O. Marechal, C. Couprie, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 27 mai 2003, vol. 427, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 juin 2003.

C. Mines.

(901500.4/225/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

XIMILIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37B, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 6.420.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

Capellen, le 25 juin 2003.

Signature.

(901501.3/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2003.

EURODYNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 10.646.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes clôturant au 31 décembre 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Alain de Salaberry, administrateur de sociétés, né le 22 avril 1949 à Versailles, France, demeurant à F-75015 Paris, 9, rue Paul Barruel, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

Mme Solène de Salaberry, administrateur de sociétés, née le 9 septembre 1947 à Dinan, France, demeurant à F-75015 Paris, 9, rue Paul Barruel,

M. Florent de Salaberry, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1973 à Poissy, France, demeurant à F-75012 Paris, 22, rue de Lyon,

M. Christian Moretti, administrateur de sociétés, né le 21 janvier 1946 à Nice, France, demeurant à UK-Londres WC1A2AH, 6, Lytton Court.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour EURODYNE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034657.3/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

DIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 39.794.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 avril 2002, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., R. C. S. B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été chargée dorénavant du contrôle des comptes de l'exercice 2002 en qualité du réviseur externe conformément à l'article 256 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et non plus en qualité du commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour DIMPEX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034655.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

LUX FIXATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 18, An Aasselbaach.
R. C. Luxembourg B 93.998.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Alain Schanck, délégué commercial, né à Differdange, le 28 décembre 1968, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 18, an Aasselbaach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUX FIXATIONS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Wilwerwiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce d'équipements du bâtiment et du foyer.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. 1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le sur-plus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. 1.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2.- En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique, Monsieur Alain Schanck, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

2.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9776 Wilwerwiltz, 18, an Aasselbaach.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schanck, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 4 juin 2003, vol. 352, fol. 78, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 11 juin 2003.

M. Weinandy.

(901527.4/238/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juillet 2003.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.768.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERSEN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(034679.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

INNOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.062.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034697.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TALLOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.797.

Le bilan de la société au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034732.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TALLOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.797.

Le bilan de la société au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034734.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ProLogis ITALY XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.044.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ('société à responsabilité limitée') which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality by simple resolution of the manager(s) and to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans le territoire de la commune par simple décision du (des) gérants et en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le

consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 14, case 2. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

F. Baden.

(035169.3/200/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ARAL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Bertrange.

H. R. Luxemburg B 5.722.

Im Jahre zweitausenddreißig, am dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Wurde eine außergewöhnliche Versammlung von ARAL LUXEMBOURG S.A. («die Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz an 2, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Roger Würth, mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 19. Juli 1957, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), Nummer 65 am 14. August 1957. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch notarielle Urkunde des Notars Roger Würth, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 31. Dezember 1959, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 5 am 29. Januar 1960; durch notarielle Urkunde des Notars Hyacinthe Glaesener, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 27. November 1963, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 104 am 18. Dezember 1963; durch notarielle Urkunde des Notars Hyacinthe Glaesener, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 6. Januar 1971, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 51 am 14. April 1971; durch notarielle Urkunde des Notars Hyacinthe Glaesener, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 22. April 1974, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 131 am 1. Juli 1974; durch notarielle Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 18. November 1986, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 20 am 24. Januar 1987; durch notarielle Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Oktober 1987, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 3 am 5. Januar 1988; durch notarielle Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 46 am 5. Februar 1991; durch notarielle Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 19. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 113 am 8. März 1991; und zum letzten Mal durch Urkunde (Umwandlung des Stammkapitals in Euro) am 19. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 523 am 4. April 2002.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Pierre Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Annick Hartung, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretärin bestellt.

Die Mitgliederversammlung ernennt zum Stimmzähler Rémi Chevalier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar festzuhalten:

1) Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre in der Versammlung und die Zahl der Aktien welche sie besitzen auf einer Liste angeführt werden. Diese Liste ist von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

Diese Liste sowie die ausgestellten Vollmachten, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mitformalisiert zu werden.

2) Daß diese Liste ergibt, daß hundertzehntausend (110.000) Aktien, welche das Stammkapital darstellen, in der gegenwärtigen außergewöhnlichen Versammlung anwesend oder vertreten sind, so daß die Versammlung rechtmäßig über die Punkte an der Tagesordnung entscheiden kann.

3) Daß die Aktionäre erklären, daß sie zuvor in Kenntnis gesetzt worden sind über die Tagesordnung der Versammlung.

4) Daß die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

- Die Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft in die Gemeinde Bertrange und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Bertrange. Er kann durch Beschluß des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden; der Verwaltungsrat kann auch die Bildung von Verwaltungssitzen, Niederlassungen und Lägern sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland beschließen.»

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft in die Gemeinde Bertrange zu verlegen, und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Bertrange. Er kann durch Beschluß des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden; der Verwaltungsrat kann auch die Bildung von Verwaltungssitzen, Niederlassungen und Lägern sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland beschließen.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf tausendfünfhundert Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche Sprache versteht und spricht, erklärt, daß auf Anfrage der Anwesenden, der vorliegende Beschluß, in deutscher Sprache niedergeschrieben ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Es wird ausdrücklich gesagt, daß im Falle von Unstimmigkeiten mit dem französischen Text, der deutsche Text zählt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: P. Elvinger, R. Chevalier, A. Hartung, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2003.

J. Elvinger.

(035140.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

HENFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.731.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Karl Choquet, ingénieur civil, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Lucien Vanhay, administrateurs de sociétés, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, demeurant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, demeurant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034855.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ProLogis ITALY XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.045.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ('société à responsabilité limitée') which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality by simple resolution of the manager(s) and to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans le territoire de la commune par simple décision du (des) gérants et en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 14, case 3. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

F. Baden.

(035172.3/200/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

PARTEX INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.589.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(034672.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PARTEX INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.589.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF06596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(034673.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ProLogis ITALY XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.046.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ('société à responsabilité limitée') which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality by simple resolution of the manager(s) and to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans le territoire de la commune par simple décision du (des) gérants et en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 14, case 4. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

F. Baden.

(035173.3/200/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

VIRTUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 35.520.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à

Luxembourg, le 20 juin 2003 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Peter Vansant de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du

20 juin 2003 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour VIRTUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034820.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.251.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034698.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.251.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034699.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.251.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034702.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.251.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034706.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VAN LANSCHOT UMBRELLA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.431.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} juillet 2003.

Pour la société

D. M. Dijkstal / H. C. Riemers

(034738.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Signature.

(034724.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 juin 2003 que:

1. Ont été réélus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alexandre de Piciotto, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse;
- Monsieur Yvan Chappuis, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse.

2. A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise à Luxembourg.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 juin 2003 que:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Alexandre de Piciotto, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse
- ont été nommés aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034733.3/677/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 85.933.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique tenue à Munsbach, le 23 juin 2003

Les décisions suivantes ont été unanimement adoptées, passées et votées par l'associé unique.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant:

Madame Nancy Honhon, née le 28 juillet 1972 à Rocourt, Belgique, demeurant au 5, in der Acht, L-7302 Steinsel, Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer toutes les responsabilités concernant la gestion quotidienne, de négocier les affaires de la Société et plus en particulier de passer en revue et d'approuver des factures pour tout type de dépenses concernant le fonctionnement et l'exploitation locales, incluant mais non limitées au paiement des honoraires statutaires et légaux, et de déboursier des fonds pour la même raison, à Madame Nancy Honhon avec effet rétroactif à partir du premier juin 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Munsbach, le 23 juin 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034873.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VAN DER MOLEN EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.328.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034726.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VAN DER MOLEN EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.328.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034727.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VAN DER MOLEN EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.328.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034730.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.823.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le
20 juin 2003 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Peter Vansant de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à Luxembourg en
date du 20 juin 2003 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour SKYTECH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034848.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.391.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg

le 18 juin 2003 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire Teze, directeur, demeurant à Carouge-Genève (Suisse), Monsieur Patrick Susse, administrateur de sociétés, demeurant à Bursinel (Suisse) et de Monsieur Arpad Busson, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Angleterre), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Patrick Susse, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en

date du 18 juin 2003 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Patrick Susse a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034824.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

SHIPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.586.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a été informée par le conseil d'administration que la société a enregistré une perte de plus de la moitié du capital social.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034863.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

FOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 90.234.

EXTRAIT

Le 18 décembre 2002, à 14.30 heures, s'est tenue l'Assemblée générale de la société FOX S.A., constituée en date du 6 décembre 2002 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Résolutions

A l'unanimité, les actionnaires présents décident:

3. Acceptation de la démission de la société UVENSIS S.A. et de la société QUESTINA S.A. de leurs mandats d'administrateur;

4. Nomination en remplacement des sociétés FUNDIDEA INC. (Delaware, USA) et FUNDAVIEW INC. (Delaware, USA).

Signatures

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034883.5/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

AM BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3801 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 80.802.

Les associés de la société à responsabilité limitée AM BRILL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3801 Schifflange, 1, rue du Moulin,

ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif de la société, ensemble avec Madame Julieta Bora, gérante administrative, Monsieur Constantin Hogeà.

La société sera donc composée de deux gérants administratifs.

2. Maintien de Monsieur Frédéric Fuchs à son poste de gérant technique.

3. La société ne pourra dorénavant être engagée que par la signature conjointe de l'un des deux gérants administratifs et du gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2003.

J. Bora / C. Hogeà.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034960.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

AM BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3801 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 80.802.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Madame Julieta Bora, demeurant à L-3920 Mondercange, 4, rue d'Esch,

d'une part, et

Monsieur Constantin Hogeà,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Madame Julieta Bora est propriétaire de la totalité des parts sociales, soit 100 parts de la société à responsabilité limitée AM BRILL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3801 Schifflange, 1, rue du Moulin.

Madame Julieta Bora cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Constantin Hogeà qui accepte, 50 parts de la prédite société.

Par la présente cession, Constantin Hogeà devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, madame Julieta Bora, cédant subroge Constantin Hogeà, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 6.250 euros, montant que Madame Julieta Bora reconnaît avoir reçu et en donne quittance.

Suite à la présente cession, le capital est réparti comme suit:

a) Madame Julieta Bora: 50 parts

b) Monsieur Constantin Hogeà: 50 parts

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cédant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2003, en trois exemplaires.

J. Bora / C. Hogeà.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034947.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TECH-CONCEPT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Steinfort.

R. C. Luxembourg B 72.615.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034880.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

AQUA BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 1.140.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.119.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(034903.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

AQUA BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 1.140.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.119.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(034908.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.278.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg
le 3 juin 2003 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Madame Marcelle Mestre, administrateur, demeurant à Ordino/Andorre, de Monsieur Daniel Mestre, diplômé des Hautes Etudes Commerciales, demeurant à Ordino/Andorre, et de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 120 East Road, GB-Londres N1 6AA, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date
du 3 juin 2003 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour TITEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034842.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

WINO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.431.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(034867.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg

le 2 juin 2003 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 120 East Road, GB-Londres N1 6AA, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date

du 2 juin 2003 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour VOGUE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034844.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CENTURY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.210.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Robert Reckinger, administrateur; diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Emile Vogt, administrateur; licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Reckinger, administrateur; maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034856.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MAO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 29.745.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Agent domiciliataire

Signatures

(034868.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

UNION DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.230.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Ghislain Brabant, administrateur; expert comptable, demeurant à Wavre, Belgique;
- Monsieur Robert Reckinger, administrateur; diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Emile Vogt, administrateur; licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034857.3/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

N.S.I. S.A., NEWSTARCH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.556.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2003:

- Monsieur Robert Reckinger, administrateur; diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Emile Vogt, administrateur; licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Jacques Reckinger, administrateur; maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2003:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034858.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

YOUNGEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 87.166.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2003

- La démission de M. Malcolm K. Becker, administrateur, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.
- M. Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034759.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ENTRERIOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.507.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2003

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034859.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

COLCHIDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.388.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, demeurant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034860.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

GANDER AG, Société Anonyme.

Capital social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.016.

En date du 11 juin 2003, ont démissionné de leur mandat:

- Monsieur Roland Mertens, né le 3 septembre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg de son poste d'Administrateur de la société GANDER AG avec effet au 30 juin 2003
- PricewaterhouseCoopers, commissaire aux comptes, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrit au RC Luxembourg n° 65.477 avec effet au 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034879.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

WONDERVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.335.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus de la moitié du capital social.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034861.3/550/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CHRYSALIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 88.616.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2003

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034862.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

FIELD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.346.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} juillet 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(034741.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

QUANLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 41.592.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2003

- La démission de M. Malcolm K. Becker, administrateur, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.
- M. Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034763.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TOP TEN MULTIFONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social de la Société

* L'actionnaire a décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de ne pas distribuer de dividendes et de capitaliser toutes les plus-values et tous les revenus nets de chaque compartiment.

* L'actionnaire prend note de la démission de M. Dietmar Böhmer et de M. Harald Loidl comme Président du Conseil et Administrateur de la SICAV en date du 21 décembre 2001 et décide, sur recommandation du Conseil d'Administration de les remplacer et d'approuver la nomination de:

- M. Wolfgang Gaensdorfer - ASSET MANAGEMENT INVESTMENT SERVICES AG, Sommerpalais Harrach, Favoritenstrasse 16/DG, A-1040 Vienna / Austria (sujet à l'approbation de la CSSF) comme nouveau Président du Conseil;

- M. Thomas R. Mitter - ASSET MANAGEMENT INVESTMENT SERVICES AG, Sommerpalais Harrach, Favoritenstrasse 16/DG, A-1040 Vienna / Austria (sujet à l'approbation de la CSSF) comme nouvel administrateur.

De plus, l'actionnaire prend note de la volonté de M. Jean-Marie Biello (INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) de ne pas être réélu pour un nouveau mandat. Il décide, sur recommandation du Conseil d'Administration de le remplacer par M. Ivan Farace di Villaforesta (INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) (sujet à l'approbation de la CSSF) comme Administrateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

* Enfin, l'actionnaire a décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002:

- M. Yves Bayle - INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- M. Sylvain Imperiale - INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

* L'actionnaire a décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de l'Auditeur, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Pour le compte de TOP TEN MULTIFONDS SICAV

INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034897.5/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TOP TEN MULTIFONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on 2nd May 2002 at 11.00 a.m.

at the registered office of the Company

* The Shareholder decided, on the recommendation of the Board of Directors, that no dividend will be distributed and that the net income and net capital gains will be re-invested in each Sub-Fund.

* The Shareholder takes note of the resignation of Mr Dietmar Böhmer and Mr Harald Loidl as Chairman and Director of the SICAV on 21st December 2001 and decided, on the recommendation of the Board of Directors, to approve the nomination of:

- Mr Wolfgang Gaensdorfer - ASSET MANAGEMENT INVESTMENT SERVICES AG, Sommerpalais Harrach Favoritenstrasse 16/DG, A-1040 Vienna / Austria (subject to CSSF approval) as new Chairman;

- Mr Thomas R. Mitter - ASSET MANAGEMENT INVESTMENT SERVICES AG, Sommerpalais Harrach Favoritenstrasse 16/DG, A-1040 Vienna / Austria (subject to CSSF approval) as new Director to replace them.

Furthermore, the Shareholder takes note of the intention of Mr Jean-Marie Biello (INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) to be not re-elected for a new mandate of Director. He decided, on the recommendation of the Board of Directors, to replace him by Mr Ivan Farace di Villaforesta (INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) (subject to the CSSF approval) as Director for the fiscal year ending on 31st December 2002.

The Shareholder also decided, on the recommendation of the Board of Directors, to re-elect the following Directors:

- Mr Yves Bayle - INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Sylvain Imperiale - INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Furthermore, the Shareholder decided, on the recommendation of the Board of Directors, to re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.

On behalf of TOP TEN MULTIFONDS SICAV
INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034897.6/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

INTERNATIONAL FUND SERVICES & ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 79.581.

Unterschriftenverzeichnis / List of Authorized Signatures - Gültig ab April 2003

Adressen / Adresses: INTERNATIONAL FUND SERVICES & ASSET MANAGEMENT S.A.
2, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
Tel.: (00352) 42 41 41-601
Fax: (00352) 42 41 41-614
e-mail: fundinfo@ifsam.lu
Internet: www.ifsam.lu

Zeichnungsregelung Zur rechtsverbindlichen Zeichnung sind jeweils zwei Unterschriften erforderlich, wovon nur eine der Gruppe B angehören darf.

Signing arrangements: We will be legally bound by two signatures whereby only one may belong to Group B.

Verwaltungsrat Dr. Hans-Albrecht Sasse
Board of Directors: Vorsitzender des Verwaltungsrates
Chairman of the Board of Directors

Wolfgang Dürr
Mitglied des Verwaltungsrates
Member of the Board of Directors

Detlef Schmand
Mitglied des Verwaltungsrates
Member of the Board of Directors

Gisbert Wegmann
Mitglied des Verwaltungsrates
Member of the Board of Directors

Geschäftsleitung Gisbert Wegmann
Management: Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates
C.E.O.

Detlef Schmand
Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates
C.E.O.

Dieter Peter

Geschäftsleitender Direktor
Managing Director

Gruppe A / Group A: Luc Duarte
Prokurist
Senior Officer

Gruppe B / Group B: Patrick Becker
Handlungsbevollmächtigter
Officer

Luc Lanners
Handlungsbevollmächtigter
Officer

Olivier Wintringer
Handlungsbevollmächtigter
Officer

Gerrit Mundt
Handlungsbevollmächtigter
Officer

Annette Becker
Handlungsbevollmächtigte
Officer

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07208. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034890.2//73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PERFECT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.355.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} juillet 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(034743.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.
